

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2025_16
VENTE DE VÉHICULE RÉFORMÉ – RENAULT KANGOO 6742-YM-64

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2023_4_32 en date du 26 juin 2023 relative aux règles de cession des matériels et véhicules réformés de la Communauté de communes du Pays de Nay,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2022_7_13 du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 10 000 € ;

Considérant que le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 6742-YM-64 ne répond plus aux besoins de la collectivité et doit être réformé ;

Considérant qu'à la date limite de dépôt, seul le SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY a déposé sa candidature pour l'acquisition du véhicule,

DÉCIDE

- Article 1: de réformer le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 6742-YM-64 et de procéder à sa sortie de l'inventaire de la collectivité (Fiche 263 /n° 2182/09/02).
- Article 2: de céder ledit véhicule au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY, au prix de 2 500 € TTC.
- Article 3: de signer les actes et certificat de cession correspondant.
- Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#signature#